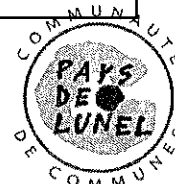


**Conseil de Communauté**  
**Délibération n°012018**  
**Jeu**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication : 14/02/2018



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le premier février à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Halle Camarguaise de Viavino à Saint-Christol, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Alain ROUS, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Pierre SOUJOL, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mmes Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mmes Ghyslaine ARNOUX, Danielle RAZIGADE, MM. René HERMABESSIERE, Claude CHABERT, Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jérôme PIETRERA, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Francis PRATX représenté par Alain ROUS, M. Laurent RICARD représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Annabelle DALLE représentée par Danielle RAZIGADE, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, M. Stéphane ALIBERT représenté par Pierre SOUJOL, M. Philippe MATHAN représenté par Joël MOYSAN, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON représentée par Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

**Absents Excusés :** Mmes Isabelle BUFFET et Sylvie THOMAS.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Luc BERGEON

---

**Objet : Versement d'une subvention à l'Amicale du personnel pour 2018**

**Monsieur Richard Pitaval, 1<sup>er</sup> vice-président délégué aux moyens généraux,** rappelle que conformément à la loi du 19 Février 2007 rendant obligatoire l'action sociale dans la Fonction Publique Territoriale, le législateur a laissé le soin aux collectivités de déterminer le montant qu'elles entendent consacrer à l'action sociale, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

La CCPL a fait le choix d'adhérer au COS depuis plusieurs années permettant ainsi aux agents d'accéder à des prestations d'aides et de prêts.

La CCPL organisait également des manifestations pour les agents comme les journées convivialités, ou le Noël des enfants.

Par déclaration en date du 7 Février 2014, une Amicale du Personnel a été constituée, selon la forme d'une association loi 1901. Tout membre du personnel occupant un emploi permanent à temps complet ou partiel, en activité, pourra faire partie de l'association en qualité de membre adhérent.

136 agents de la Communauté de Communes, de l'Office de Tourisme et de Viavino ont adhéré à l'Amicale du Personnel en 2017.

Pour l'année 2017, la CCPL a confié à cette Amicale l'organisation de diverses manifestations et activités :

- Loto : organisé le 24/02/2017 sur Lunel.
- Journée de l'amicale (01/10/2017) : Journée d'activité sur la commune de Saussines. Il a été proposé aux agents une randonnée pédestre encadrée par un guide, une balade vtt, une dégustation de vin auprès d'un producteur local, ainsi qu'un apéritif et repas (paella).

- Sortie de l'Amicale (25/11/2017) : Repas/Bowling sur Caissargues.
- Noël des enfants et des agents (02/12/2017) à la salle polyvalente de Saint Séries : La ludothèque « prêt à jouer » a animé toute l'après-midi des activités tels que des jeux de société, jeux de cartes..., distribution des chèques Cadhoc aux adhérents et leurs enfants.

Le bilan 2017 fait apparaître un excédent de 869,30 € qui permettra de financer de nouveaux projets.

Il est proposé de verser une subvention de 15 000 € à l'Amicale du personnel pour l'année 2018, identique à celle octroyée en 2017.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 15 000 € à l'Amicale du Personnel pour l'année 2018,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

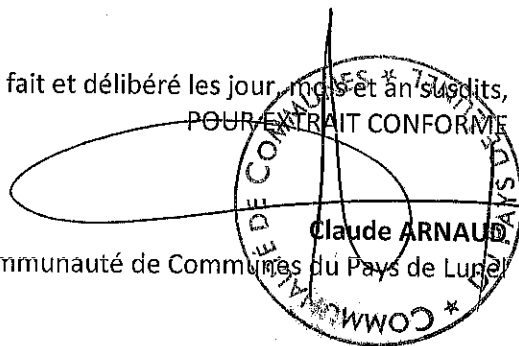
**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le  
Publication du

*14 février 18*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex